Département de la Gironde
SIETRA
Séance du 18 JUIN 2026
N°2026-06-04

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026 à 18h, le comité syndical du SIETRA, dûment convoqué, avec quorum, s'est réuni à Latresne, sous la présidence de M. Laville Jean-françois.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 7 juin 2026
Nombre de conseillers présents : 12

		Titulaire	Suppléant	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET	Pascal	×			×	
REY	Marie-ange	×		×		
CHRISTOFOLI	Etienne	×				×
DUPEYRON	Sophie	×		×		
LAVILLE	Jean-françois	×		×		
GRANGIER	Alain	×		×		
MARQUES	Christophe	×				
GOUERY	Céline		×			×
KIERSNOWSKI	Marlène		×			×
DERUE	Dominique	×		×		
GIZARD	Marc	×		×		
LHOMET	Etienne		×			×
VERNET	Martin		×			×
MAURIN	Julien					×
COLET	Christophe	×		×		
BORDAT	Sébastien	×			× Pouvoir à M. Lataste	
LATASTE	Frédéric	×		×		
GREGOIRE	Gilles	×		×		
PETIT	Jannick	×			×	
KELLER	Olivier		×	×		
BARADEAU	Clarisse		×			
BOUCHET	Daniel	×			× Pouvoir à M. Gregoire	
HURMIC	Fabienne	×				×
CUZACQ	Sylvie		×			
DULOUP	Jean-philippe		×			
LAFOSSE	Marc	×		×		
NICOL	Jérémy	×		×		
LAGARRIGUE	Henri		×			×
LAMBERT	Jérôme		×			×

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Marie-ange REY est désignée secrétaire de séance.

Votants : 14	Contre : 0
Pour :14	Abstention : 0

2026-06-04– FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Considérant le code général des collectivités locales,
Considérant la volonté du comité syndical souhaite de créer des commissions thématiques,
Il est proposé de créer 4 commissions thématiques dont les missions sont décrites ci-dessous

Commission communication
Pourquoi faire ? Elle définit la stratégie d'information pour valoriser les actions menées par le syndicat
- Superviser la création des supports d'information (bulletins, rapports d'activité, site internet, lettres d'informations, ...).
- Coordonner la communication de chantier (panneau informatif sur les sites,..)
- Organiser les événements institutionnels (inaugurations d'équipements, réunions publiques d'information).

Commission Etudes -Travaux
Pourquoi faire ? Elle intervient en amont des projets pour analyser la faisabilité technique et suit le bon déroulement des chantiers sur le terrain.
- Suivre le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et reprogramme si nécessaire
- Piloter les études préalables (opportunité, schémas, études d'impact environnemental).
- Suivre l'exécution technique des chantiers,

Commission Finances
Pourquoi faire ? Elle prépare les arbitrages financiers indispensables à la réalisation des projets techniques.
- Préparer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), le Budget Primitif (BP) et analyser le Compte Administratif (CA) / Compte de Gestion.
- Propose si nécessaire l'évolution des contributions des membres
- Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie

Commission Juridique - Foncier
Pourquoi faire ? Elle sécurise l'ensemble des actes administratifs du syndicat et gère le patrimoine de la structure.
- Négocier et sécuriser les acquisitions foncières, les servitudes de passage (indispensables pour les réseaux ou ouvrages publics) et les procédures d'expropriation si nécessaire.
- Révise, si nécessaire, les conventions (conventions intercommunales, mises à disposition, ...)
- Assurer une veille réglementaire et traiter les précontentieux ou sinistres en lien avec les compétences du syndicat.

Il est proposé de fixer le nombre maximal de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par EPCI.

Le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de constituer 4 commissions thématiques :
- Commission communication
- Commission Etudes -Travaux
- Commission Finances
- Commission Juridique – Foncier

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 033-200070886-20260618-20260604-DE

FIXER la composition à membre titulaire et d'un membre suppléant par EPCI
CHARGE le Président de recueillir auprès de chaque EPCI les informations nécessaires à la constitution des commissions thématiques

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Latresne, le 19 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-ange REY

Le Président

Jean-francois LAVILLE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 033-200070886-20260618-20260604-DE